



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220722007751

Établi le : 22/07/2022

Validité maximale : 22/07/2032



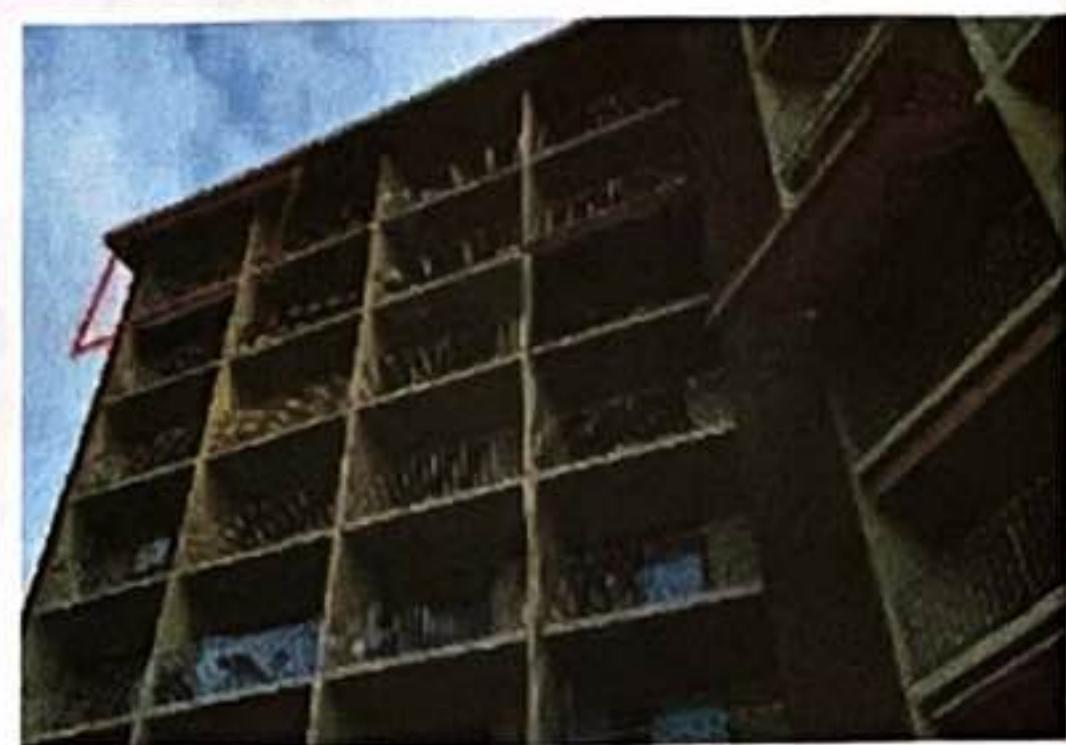
Logement certifié

Rue : Chaussée de Charleroi n° : 24 boîte : A7

CP : 5030 Localité : Gembloux

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Entre 1961 et 1970



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 14 438 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 40 m²Consommation spécifique d'énergie primaire : 357 kWh/m².anA++ E_{spec} ≤ 00 < E_{spec} ≤ 45 A+45 < E_{spec} ≤ 85 AExigences PEB
Réglementation 201085 < E_{spec} ≤ 170 BPerformance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010170 < E_{spec} ≤ 255 C255 < E_{spec} ≤ 340 D340 < E_{spec} ≤ 425 E425 < E_{spec} ≤ 510 FE_{spec} > 510 G

Indicateurs spécifiques

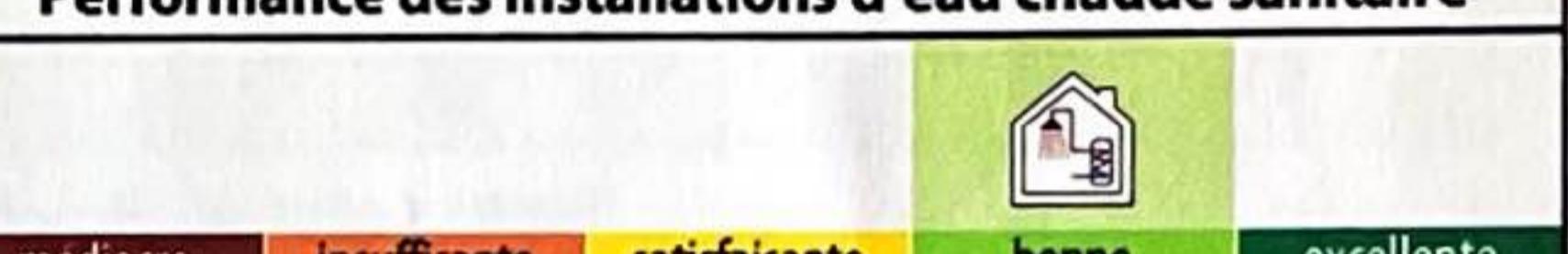
Besoins en chaleur du logement



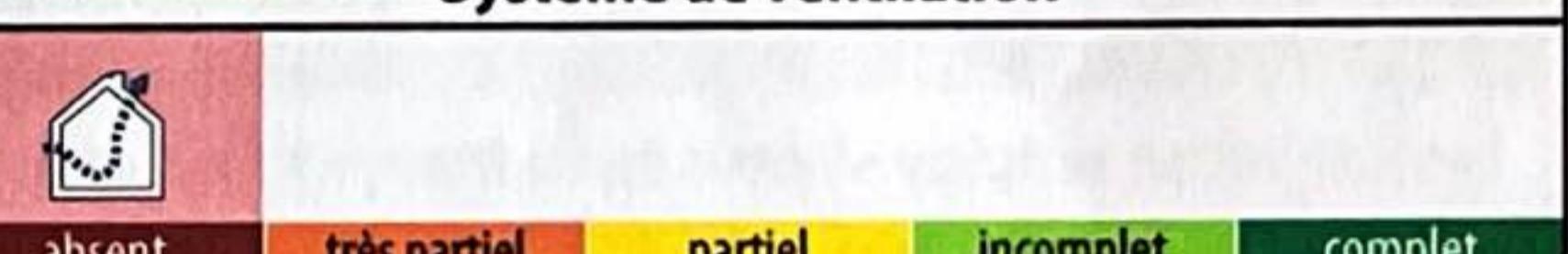
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01265

Nom / Prénom : DELFERRIERE Geoffrey 081. 65 00 44

Adresse : Rue de Perwez 0479. 96 01 73
n° : 73

CP : 5031 Localité : Grand-Leez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Geoffrey Delferrière (Signature)
Date: 2022.07.22 16:01:38 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be